



Trophées 2017 du Parc national des Cévennes

Règlement de l'appel à projets

Les Trophées du Parc national des Cévennes visent à récompenser des initiatives d'acteurs locaux, personnes physiques ou morales. Les projets doivent être éco-citoyens et innovants, renforcer le lien homme-nature et concerner le territoire du Parc national. Les particuliers, les collectivités, les associations, les établissements scolaires, les jeunes de 15 à 25 ans, les entreprises... sont tous invités à participer. Chaque lauréat recevra une dotation de 1 000 € pour l'aider à la réaliser ou finaliser son projet.

Les personnels du Parc national et leurs proches ne sont pas autorisés à participer aux Trophées. Les projets bénéficiant d'une aide financière du Parc national par ailleurs ne peuvent être récompensés dans le cadre des Trophées.

En 2017, les Trophées récompenseront **des projets collectifs et innovants au service de la biodiversité des hameaux et des villages du territoire du Parc national.**

Article 1 : Cadre général

Les Trophées 2017 du Parc national des Cévennes récompenseront des projets en cours ou à venir, et qui devront impérativement être réalisés dans les douze mois suivant la remise des Trophées (soit au plus tard fin septembre 2018).

Article 2 : Processus de candidature

Les personnes et les structures intéressées doivent retirer un formulaire de candidature sur le site www.cevennes-parcnational.fr, rubrique Des actions / Accompagner le développement durable du territoire / Le Parc aux côtés des habitants / Les Trophées du Parc national / Les Trophées 2017.



Leur dossier de candidature comprendra le formulaire de candidature dûment complété, une présentation détaillée de leur projet, des éléments de budget et un échéancier pour la réalisation du projet.

Si le projet concerne un bien foncier, un extrait cadastral et un document attestant que le porteur de projet est détenteur d'un droit sur ce bien seront obligatoirement annexés.

Une fois complet, le dossier devra être envoyé sous format électronique à catherine.vambairgue@cevennes-parcnational.fr **au plus tard le 7 juillet 2017 à minuit**, la date et l'heure d'envoi du courrier électronique faisant foi.

Les dossiers format papier, et tout document excédant 5 Mo gravé sur CD, devront être déposés ou parvenir par courrier postal (le cachet de la Poste faisant foi) **au plus tard le 7 juillet 2017 à minuit**, à l'adresse suivante : Parc national des Cévennes – Trophées 2017 - 6 bis, place du Palais – 48400 FLORAC.

Article 3 : Sélection

Les projets seront retenus sur dossier, par un jury constitué par l'établissement public du Parc national. La qualité des dossiers déposés déterminera le nombre de lauréats. Le jury pourra demander à auditionner les candidats.

La grille d'analyse des projets est disponible et en téléchargement sur le site www.cevennes-parcnational.fr, rubrique Les Trophées 2017.

La remise des Trophées aux lauréats retenus par le jury aura lieu début septembre 2017 (date précisée ultérieurement). Une dotation de 1 000 € sera attribuée à chaque lauréat pour l'aider à la réalisation de son projet.

50 % seront versés au moment de l'attribution du trophée ; le solde sera versé à l'issue de la réalisation du projet. Une note attestant de la réalisation du projet, des photos et des factures en lien avec le projet seront fournies au Parc national par chaque lauréat.

Cette dotation sera remise à une personne physique ou morale. Dans le cas d'une équipe, la répartition de la dotation sera à la charge du porteur du projet. Il n'appartiendra pas au jury de déterminer les modalités d'une éventuelle répartition.

Un des lauréats sera choisi par le jury pour représenter le Parc national/Réserve de biosphère des Cévennes lors d'un événement national qui se déroulera à l'Unesco à Paris à l'automne 2015.

Article 4 : Non réalisation du projet dans les délais fixés

Les lauréats seront tenus de finaliser leur projet au plus tard douze mois après la remise des trophées, soit au plus tard fin septembre 2017. Un échéancier fourni dans le dossier de candidature permettra au jury de suivre l'avancement du projet. L'organisateur du concours se réserve le droit de ne pas verser le solde de la dotation en cas de non respect des engagements du lauréat. Toutefois, une demande de prorogation d'un an au plus pourra être soumise à l'organisateur.

Article 5 : Communication

Les projets récompensés seront mis à l'honneur dans les supports de communication du Parc national des Cévennes et dans les médias.

La participation au concours vaudra acceptation de l'utilisation par le Parc national des Cévennes des noms et des images des lauréats et de leurs projets pour toute communication sur les Trophées.

Les lauréats s'engageront à assurer la diffusion la plus large possible de leur projet et du soutien du Parc national des Cévennes. Ils veilleront à utiliser dans leur communication les logos du Parc national des Cévennes et à mentionner celui-ci dans tous leurs contacts avec les médias en lien avec leurs projets.

Le lauréat choisi s'engagera à participer à l'événement national organisé à l'Unesco à Paris à l'automne 2015 (frais pris en charge par l'organisateur).

Article 6 : Jury

Le jury sera composé de personnalités, d'élus, de techniciens... désignés par l'établissement public du Parc national des Cévennes. Il examinera chacun des dossiers à l'aide de la grille d'analyse des projets. Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucune contestation et n'auront pas à être motivées.

Article 7 : Acceptation du règlement

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.